

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis Rubattel – L'étonnante délocalisation des examens voitures et motos à Cossonay !

Rappel

Depuis quelques mois, les examens pratiques pour les permis de voiture ont été délocalisés de la Blécherette sur le site du Touring Club Suisse (TCS) à Cossonay.

Certes, cette délocalisation est considérée comme provisoire, en attendant la nouvelle construction qui remplacera les bâtiments de la Blécherette. C'est ainsi que dans un communiqué du 17.08.2015, le Service des automobiles et de la navigation (SAN) explique qu'il supprime tous les examens depuis la Blécherette étant donné qu'il est confronté à des restrictions de trafic et à des difficultés de circulation. Or, paradoxalement, leur projet est de créer un nouveau centre juste à côté.

Dernièrement, j'ai été interpellé par des moniteurs d'auto-école qui sont très fâchés par cette nouvelle pratique. Ces derniers évoquent que la majorité de leurs clients — étudiants ou apprentis — se trouvent dans la région lausannoise, mais surtout qu'il est peu probable que, depuis Cossonay, les examinateurs auront le temps de faire rouler les candidats pour les tester dans les subtilités de la circulation de l'agglomération lausannoise. Par conséquent, un parcours d'examen à partir de Cossonay ne sera pas aussi complet qu'un parcours incluant Lausanne.

Ainsi, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Actuellement, le site du SAN est parfaitement adapté. Quelle est le coût de cette délocalisation, à charge du contribuable ?*
- 2. Un des arguments pour la délocalisation des permis est que le SAN se plaint du manque de places de parc aux alentours de son service. Or, ce sont les collaborateurs du SAN qui occupent la grande majorité des places. Ces derniers ne pourraient-ils pas trouver d'autres solutions, comme le font la plupart des collaborateurs de l'Etat ? (Parking situé à quelques minutes à pied).*
- 3. Le SAN prétend ne plus pouvoir offrir des conditions idéales aux candidats qui se présentent à leur examen pratique. Objectivement, le site de Cossonay remplit-il les critères nécessaires et indispensables prévus dans l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC), annexe 12 ?*
- 4. Est-il judicieux de déplacer des milliers de jeunes qui viennent ou qui étudient (y compris les cours professionnels pour les apprentis) dans la région lausannoise ? Dans ce contexte, serait-il possible que le SAN puisse fournir deux bureaux et cinq places de parc nécessaires pour les examens pratiques à Lausanne ?*
- 5. Jusqu'en octobre 2015, environ trente examens avaient lieu chaque jour au départ de la Blécherette et tout allait très bien. Est-ce que ces trente examens complexifient à ce point la circulation lausannoise ? Est-il vrai que certains villages, dont celui de Dizy, se sont manifestés à cause de la surcharge de circulation due à cette délocalisation ?*
- 6. Ne serait-il pas plus loyal et correct que le SAN choisisse, malgré les contraintes et le cahier des charges, un endroit neutre pour y faire ses examens de conduite d'un véhicule, c'est-à-dire un endroit autre que celui du TCS, ce dernier étant l'un des prestataires de service en rapport avec la conduite, la formation ou le perfectionnement à la conduite d'un véhicule ? N'y a-t-il pas incompatibilité ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Denis Rubattel

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En préambule, il convient de préciser qu'en date du 6 mai 2015, le Conseil d'Etat (CE) a décidé d'autoriser le Service des automobiles et de la navigation (SAN) à délocaliser au centre du TCS à Cossonay les examens de conduite effectués actuellement sur le site de Lausanne, d'autoriser le SAN à louer les surfaces supplémentaires et de mandater le SAN avec le soutien du SIPAL pour conclure le contrat avec le TCS. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 9 juin 2015.

A la suite de cette communication, plusieurs recours ont été déposés auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) ainsi que devant le Tribunal fédéral (TF) contre la décision du CE, respectivement du SAN, de délocaliser les examens de conduite du centre de Lausanne à Cossonay. Ces différents recours – et compléments de recours – ont été déposés par l'Association vaudoise des Auto-Ecoles (AVA-E) et le Centre de formation routière de Savigny SA (CFR) les 18 juin, 8 et 9 juillet et 3 août 2015.

Le recours déposé devant le TF a été déclaré irrecevable en date du 14 juillet 2015. La cause a été transmise à la CDAP comme objet de sa compétence et a été jointe aux autres recours déjà pendants devant cette autorité.

Le 17 août 2015, au vu des restrictions de trafic et des difficultés de circulation de plus en plus importantes, le SAN a informé ses clients et partenaires que dès le 12 octobre 2015 les examens pratiques de conduite au départ de Lausanne Blécherette étaient supprimés et que les examens seraient effectués auprès des centres d'Aigle, de Nyon et d'Yverdon-les-Bains, jusqu'à droit connu sur les recours susmentionnés.

Le 26 août 2015, suite à la levée de l'effet suspensif accordé aux différents recours, le SAN a informé, par un communiqué de presse, que les examens pratiques de conduite au départ de Lausanne Blécherette s'effectueraient dès le 19 octobre 2015 également au départ du centre du TCS à Cossonay.

Le 18 mai 2016, la CDAP a rejeté les différents recours et confirmé la décision du Conseil d'Etat du 6 mai 2015. La Cour a notamment indiqué que le contrat conclu n'était pas soumis au droit des marchés publics, que les recourants avaient pu faire part de leur proposition de sites avant la décision et qu'il n'y avait pas d'atteinte à la liberté économique. Cet arrêt n'a pas fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

1. Actuellement, le site du SAN est parfaitement adapté. Quelle est le coût de cette délocalisation, à charge du contribuable ?

En premier lieu, il est faux de dire que le site est parfaitement adapté. En effet, il convient de rappeler que la délocalisation des examens pratiques de conduite a été décidée au vu des conditions inadaptées du site de la Blécherette à Lausanne, notamment des difficultés de trafic aux heures de pointe.

S'agissant du coût de cette délocalisation, il convient d'abord de préciser que les montants du loyer ne sont pas à la charge du contribuable puisque les examens de conduite font l'objet d'émoluments. Au surplus, on doit parler d'une *augmentation* du loyer – qui correspond aux coûts du marché – payé pour les bureaux supplémentaires, les places de parc et les divers autres frais liés à l'exploitation des locaux. En effet, depuis plus de 10 ans, le SAN loue déjà - pour un montant forfaitaire de CHF 65'000 par année - une piste moto et un bureau pour les examens pratiques des motocycles. L'augmentation du montant du loyer liée à la délocalisation s'élève à CHF 55'600 par année.

2. Un des arguments pour la délocalisation des permis est que le SAN se plaint du manque de places de parc aux alentours de son service. Or, ce sont les collaborateurs du SAN qui occupent la grande majorité des places. Ces derniers ne pourraient-ils pas trouver d'autres solutions, comme le font la plupart des collaborateurs de l'Etat ? (Parking situé à quelques minutes à pied).

La décision de délocalisation a pour objectif principal de permettre aux candidats de passer leurs examens de conduite dans les meilleures conditions possibles ; elle est liée principalement aux restrictions de trafic et aux difficultés de circulation, notamment au vu de la forte augmentation du trafic pendulaire aux heures de pointes à la sortie de Lausanne. La suppression des places de parc aux alentours est une contrainte supplémentaire.

Cela étant, il faut relever que les parkings "à quelques minutes à pied du SAN" sont déjà largement utilisés, voire régulièrement complets.

De plus, suite à la délocalisation, le nombre de place de parc disponibles pour les clients dans l'enceinte du SAN a été augmenté de 25 places. Le nombre de places pour les collaborateurs du Service n'a en revanche pas été augmenté.

3. Le SAN prétend ne plus pouvoir offrir des conditions idéales aux candidats qui se présentent à leur examen pratique. Objectivement, le site de Cossonay remplit-il les critères nécessaires et indispensables prévus dans l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC), annexe 12 ?

Les examens à Cossonay répondent objectivement aux critères nécessaires et indispensables prévus à l'annexe 12 de l'OAC. En effet, ils permettent de circuler à une allure fluide et d'effectuer un parcours suffisamment long pour présenter les différents points à examiner. De plus, il est faux de penser que la conduite en ville est un élément essentiel d'un examen

de conduite. En effet, celle-ci se fait à une vitesse moyenne tellement faible que très peu de kilomètres sont parcourus, stoppé régulièrement par des bouchons, respectivement la signalisation lumineuse ; en outre, le candidat a peu de décision à prendre, suivant simplement le flot de véhicules.

De plus, même certains moniteurs réticents au départ avouent que ce site est " finalement " adéquat.

4. Est-il judicieux de déplacer des milliers de jeunes qui viennent ou qui étudient (y compris les cours professionnels pour les apprentis) dans la région lausannoise ? Dans ce contexte, serait-il possible que le SAN puisse fournir deux bureaux et cinq places de parc nécessaires pour les examens pratiques à Lausanne ?

Ces jeunes candidats n'habitent de loin pas tous à Lausanne. Ils se déplacent tous les jours pour des raisons professionnelles ou d'études. Il ne semble pas que cela soit un souci pour eux de passer leur examen pratique à Cossonay.

En outre il y a pour le SAN une véritable synergie en rassemblant à Cossonay ses examens pratiques voitures et motos.

La CDAP a également reconnu que les implications qui découlent de l'emplacement du nouveau site apparaissent raisonnablement acceptables d'autant plus que cet éloignement est relatif, qu'il n'y a pas d'obligation d'accéder au site en dehors du jour de l'examen et que la proposition faite par les moniteurs, à savoir le Moulin de Cossonay, est autant éloignée.

5. Jusqu'en octobre 2015, environ trente examens avaient lieu chaque jour au départ de la Blécherette et tout allait très bien. Est-ce que ces trente examens complexifient à ce point la circulation lausannoise ? Est-il vrai que certains villages, dont celui de Dizy, se sont manifestés à cause de la surcharge de circulation due à cette délocalisation ?

Tout d'abord il est faux de dire que tout allait bien. En effet, comme cela a été relevé ci-avant le déroulement d'un examen de conduite devenait difficile, voire impossible aux heures de pointe.

En outre le SAN n'a jamais prétendu que les examens pratiques voitures engendraient une surcharge de trafic dans l'agglomération lausannoise.

Le SAN veille à ne pas passer régulièrement dans le village de Dizy. Les moniteurs devraient être encouragés à faire de même durant leurs cours.

6. Ne serait-il pas plus loyal et correct que le SAN choisisse, malgré les contraintes et le cahier des charges, un endroit neutre pour y faire ses examens de conduite d'un véhicule, c'est-à-dire un endroit autre que celui du TCS, ce dernier étant l'un des prestataires de service en rapport avec la conduite, la formation ou le perfectionnement à la conduite d'un véhicule ? N'y a-t-il pas incompatibilité ?

Le SAN a choisi un emplacement qui répondait à différents critères et le site du TCS répondait à ces critères. Les associations de moniteurs, préalablement interpellées à ce sujet, n'ont pas proposé d'alternative offrant les mêmes conditions.

Par ailleurs, il est opportun de préciser que le TCS n'est que très peu actif dans la formation de base des conducteurs. Il fournit bien davantage de prestations dans la formation complémentaire obligatoire (2 phases) et le perfectionnement volontaire à la conduite automobile, domaines qui ne sont pas réservés aux moniteurs.

De plus, la CDAP a d'ailleurs reconnu qu'il n'y avait pas d'atteinte à la liberté économique des moniteurs de conduite dans son arrêt du 18 mai 2016, le TCS n'étant pas un concurrent direct.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 juin 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean